



Pôle Arrêtés

23/AR134

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le

05 DEC. 2023

23/AR134 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND MEONI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2122-19 qui prévoit que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux responsables de services communaux »,

- L2122-20, L2122-21-7, R2122-8,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'ordre de service du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand MEONI en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Toulon,

VU l'arrêté 23/AR15 du 3 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR15 du 3 mai 2023 susvisé et de donner délégation de signature à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR15 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer au nom du Maire :

- toutes correspondances relatives à ses fonctions,
- les notes de services, circulaires, convocations lui permettant de coordonner l'activité des différents services de la collectivité, à l'exclusion des arrêtés.
- les bons de commandes,
- les courriers et décisions individuelles pris en application des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des services publics municipaux,
- les ordres de service concernant les changements d'affectation du personnel,
- les congés des Directeurs Généraux Adjointes des Services, du Directeur Général des Services Techniques, du personnel de la Direction Générale des Services, et du personnel administratif du Cabinet du Maire,
- les états d'heures supplémentaires et des astreintes,
- les ordres de mission,
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel,
- les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction.
- tout acte authentique ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice de la Commune ou grevant des parcelles appartenant ou mises à la disposition de la Commune.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services, reçoit, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, délégation du Maire pour signer les pièces suivantes :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LEHOUELLEUR, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer au nom du Maire les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services et à Monsieur Yannick LEHOUELLEUR, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 4 décembre 2023

Publié Le 15 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

